



**MAIRIE D'AUZITS**

## **Arrêté temporaire n°2021/22 INTERDICTION DE CIRCULATION SUR RD N°87 EN AGGLOMERATION**

Le maire de la commune d'Auzits (Aveyron)

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R225 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD n°87 à l'occasion du Festival Esta Poulit organisé par le comité des fêtes d'Auzits

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La RD n°87 qui traverse le village sera interdite à la circulation à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 18h00 au dimanche 3 octobre 2021 à 5h00 pour permettre le déroulement du festival Esta Poulit.

Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation et devront pouvoir traverser le site de la manifestation. Les véhicules poids lourds et agricoles de grands gabarits pourront également traverser le site sous la surveillance de l'organisateur.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. La rue de la carrière sera ouverte à la circulation à double sens.

#### **Article 3 :**

Un chapiteau de 12 par 35 mètres d'une capacité de 1000 personnes sera édifié par l'entreprise Chapiteaux du sud-ouest zone artisanale 46090 ARCAMBAL, sur la place publique en bordure de la RD n°87 à compter du 29 septembre 2021.

**Article 4 :**

Les branchements électriques du chapiteau seront demandés au fournisseur d'électricité par l'association qui devra s'assurer que l'installation est conforme aux règles en vigueur.

**Article 5 :**

Les organisateurs devront veiller à ce que le stationnement des véhicules ne gêne pas la circulation sur la voie publique. Une attention particulière sera portée au stationnement qui pourrait se faire aux abords de la voie SNCF (PN103).

**Article 6 :**

Il est demandé aux organisateurs d'être attentifs sur la mise en place du dispositif de sécurité, au vu du contexte actuel de menace terroriste ; puis de faire respecter les gestes barrières dû au COVID 19.

**Article 7:**

Le Directeur des Routes et infrastructures, le Commandant du Groupement de gendarmerie, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzits le 21 septembre 2021,  
Le Maire  
M. Benoit OLIVIÉ

